

**Règlement 1079-18 modifiant le Règlement 926-13
relatif au plan d'urbanisme**

Attendu que le Conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un plan d'urbanisme et le modifier suivant les dispositions de ladite loi;

Attendu que le Conseil a déterminé de nouvelles orientations en matière d'aménagement du territoire et à l'intention de modifier une grande affectation urbaine à dominance industrielle afin d'y créer une grande affectation urbaine mixte;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller monsieur Jean-Pierre Querry lors de la séance de ce Conseil tenue le 12 novembre 2018.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Rivière, appuyée par monsieur René Leblanc et unanimement résolu qu'un règlement portant le numéro 1079-18 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Titre

Le présent règlement portera le titre de « Règlement 1079-18 modifiant le Règlement 926-13 relatif au plan d'urbanisme.

Article 2

Objet

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement relatif au Plan d'urbanisme afin de modifier une grande affectation urbaine à dominance industrielle.

Article 3

Affectation des sols

La carte des grandes affectations du sol et densités d'occupation, qui fait partie intégrante du Plan d'urbanisme est modifiée comme suit :

- Remplacement d'une partie de terrain bornant le Rang 3 Est faisant partie de l'affectation à dominance industrielle par l'affectation mixte.

Cette modification est illustrée à l'Annexe A (partie jaune), pour faire partie intégrante du présent règlement.

Article 4

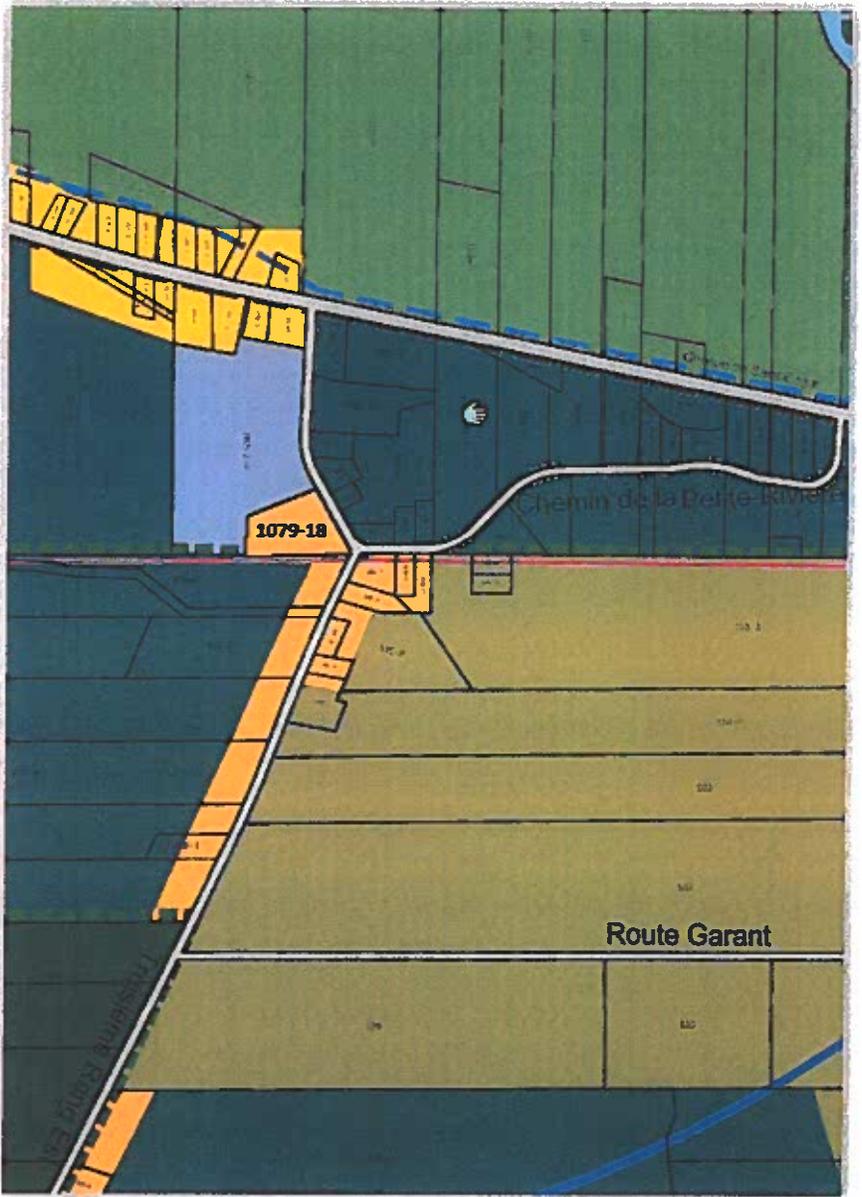
Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Fait et adopté à New Richmond,
Ce 3^e jour de décembre 2018

Céline LeBlanc
Greffière

Éric Dubé
Maire



Legende :

- Grandes affectations urbaines**
- Agrandissement des zones urbaines (10 à 30 log./ha)
 - Agrandissement des zones urbaines
 - Agrandissement des zones urbaines (10 à 30 log./ha)
 - Agrandissement des zones urbaines (10 à 30 log./ha)

- Réactifs**
- Réactifs des zones agricoles permanentes
 - Réactifs des zones agricoles permanentes (parcelles et vignes)
 - Réactifs des zones agricoles permanentes (parcelles et vignes)
 - Réactifs des zones agricoles permanentes (parcelles et vignes)
- Résidences secondaires**
- Résidences secondaires (parcelles et vignes)
 - Résidences secondaires (parcelles et vignes)
- Transport et communication**
- Transport et communication
 - Transport et communication

- Production et extraction (hors de la zone agricole permanente)**
- Agriculture
 - Agriculture

- Programme particulier d'urbanisme**
- P.P.U. 1 Chambray
 - P.P.U. 2 Chambray
 - P.P.U. 3 Chambray
- Zones de contraintes**
- Zones de contraintes
 - Zones de contraintes

- Territoire d'attractivité économique**
- Territoire d'attractivité économique
 - Territoire d'attractivité économique

Les grandes affectations du territoire